



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE**

81-2025

**Portant DÉROGATION DE FERMETURE TARDIVE
la nuit du samedi 26 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025
jusqu'à 3 heures du matin pour la SARL AGIN KATIC (restaurant La Cabane)**

Le Maire de ROEZE SUR SARTHE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 portant sur les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe,
Vu le code pénal,
Vu la demande déposée en mairie le 22 juillet 2025 par Monsieur Charles KATIC, gérant de la SARL AGIN KATIC (restaurant La Cabane), 10 bis route du Mans à Roëzé-sur-Sarthe sollicitant l'autorisation d'une fermeture tardive pour la nuit du samedi 26 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique à l'occasion d'un mariage,
Considérant qu'il convient que l'autorisation accordée ne soit préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

Article 1^{er} : Monsieur Charles KATIC, gérant de la SARL AGIN KATIC (restaurant La Cabane), sis 10 bis route du Mans, est autorisé par dérogation exceptionnelle, à rester ouvert la nuit du samedi 26 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 jusqu'à 3 heures du matin, à l'occasion d'un mariage.

Article 2 : Cette autorisation à caractère individuel constitue la 1^{ère} dérogation de l'année 2025 accordée à la SARL AGIN KATIC (restaurant La Cabane).

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de la Sarthe, Madame le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux autorités administratives ou de gendarmerie.

Fait à Roëzé sur Sarthe, le 23 juillet 2025

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le 23/07/2025

Acte Diffusé à la Sous-Préfecture de la Sarthe, la Gendarmerie nationale- brigade de la Suze, Monsieur KATIC

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 0243772622
mairie-roeze@wanadoo.fr